

SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2020

Prix et qualité du service de l'assainissement non collectif

*Rapport relatif au prix et à la qualité
du service public d'assainissement
non collectif pour l'exercice 2019
présenté conformément à l'article
L.2224-5 du code général des
collectivités territoriales.*

SOMMAIRE

I. Caractérisation technique du service public de l'assainissement non collectif	- 1 -
1. Organisation administrative du service.....	- 1 -
2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie.....	- 1 -
3. Prestation assurée dans le cadre du service	- 2 -
4. Conditions d'exploitation du service.....	- 2 -
II. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	- 3 -
III. Activités du service	- 4 -
IV. Tarification et recettes du service public de l'assainissement non collectif	- 6 -
1. Fixation des tarifs en vigueur	- 6 -
2. Prix du service de l'assainissement non collectif	- 6 -
3. Recettes d'exploitation	- 6 -
V. Indicateurs de performance du service de l'assainissement non collectif	- 8 -

I. Caractérisation technique du service public de l'assainissement non collectif

1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion entre la Communauté de Communes Tude et Dronne et la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette. Cette fusion implique deux modes de gestion du SPANC sur son territoire : une partie en régie et une autre partie en prestation externalisée avec la société VEOLIA.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé en prenant en compte l'évaluation de l'installation au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires et selon la périodicité suivante :

	Périodicité de contrôle de bon fonctionnement
Absence d'installation	2 ans
Installation non conforme <i>présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré</i>	5 ans
Installation non conforme <i>incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire ou environnemental</i>	10 ans <i>Ramenée à 5 ans pour les filières qui doivent être vidangées à 30% du volume utile et sans contrat d'entretien</i>
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure	10 ans <i>Ramenée à 5 ans pour les filières qui doivent être vidangées à 30% du volume utile et sans contrat d'entretien</i>
Installation ne présentant pas de défauts d'entretien ou d'usure	10 ans <i>Ramenée à 5 ans pour les filières qui doivent être vidangées à 30% du volume utile et sans contrat d'entretien</i>

2. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

La population sur le territoire est d'environ 18 665 habitants.

Le nombre global d'installations d'assainissement non collectif est estimé à environ 7 900 dont 500 immeubles vacants, soit un parc actif de 7 400 dispositifs environ.

3. Prestation assurée dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du CGCT, soit :

- ❖ Le contrôle (conception + réalisation) des installations d'assainissement neuves ou réhabilitées,
- ❖ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

4. Conditions d'exploitation du service

La gestion du service s'effectue en régie pour le secteur concernant l'ancienne CdC Tude et Dronne, et en prestation externalisée avec la société VEOLIA pour le secteur concernant l'ancienne CdC Horte et Lavalette.

- ❖ **L'exploitation du SPANC en Régie** par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne concerne les communes de :

AUBETERRE SUR DRONNE, BARDENAC, BAZAC, BELLON, BESSAC, BONNES, BORS DE MONTMOREAU, BRIE SOUS CHALAIS, CHALAIS, CHATIGNAC, COURGEAC, COURLAC, CURAC, DEVIAT, LES ESSARDS, JUIGNAC, LAPRADE, MEDILLAC, MONTBOYER, MONTIGNAC LE COQ, MONTMOREAU, NABINAUD, NONAC, ORIVAL, PALLUAUD, PILLAC, POUILLIGNAC, RIOUX MARTIN, ROUFFIAC, SAINT ROMAIN, SAINT SEVERIN, SALLES LAVALETTE, SAINT AVIT, SAINT LAURENT DES COMBES, SAINT MARTIAL, SAINT QUENTIN DE CHALAIS ET YVIERS.

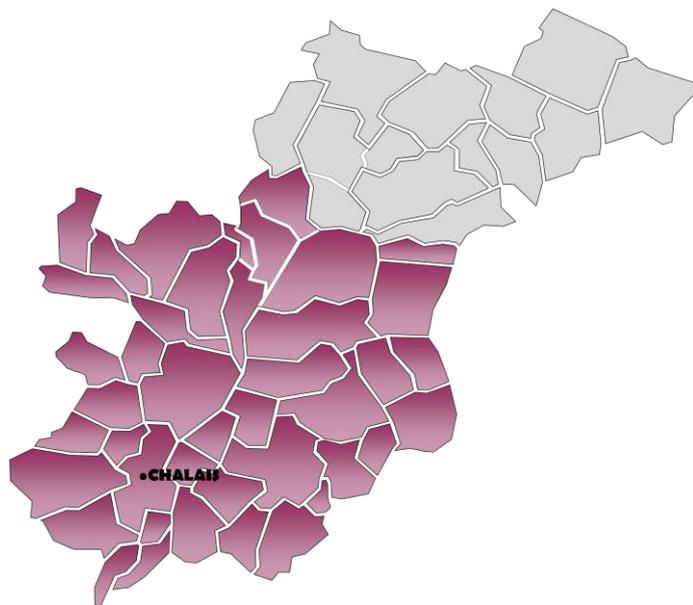


Figure 1. Secteur géré en régie

Il se situe à l'antenne de Chalais : 2 rue Jean Rémon, BP 70051 - 16210 CHALAIS.

- ❖ **L'exploitant du SPANC en prestation externalisée avec la société VEOLIA** concerne les communes de :

BLANZAGUET, BOISNE LA TUDE, CHADURIE, COMBIERS, EDON, FOUQUEBRUNE, GARDE LE PONTAROUX, GURAT, MAGNAC LAVALETTE, RONSENAC, ROUGNAC, VAUX LAVALETTE, VILLEBOIS LAVALETTE.

Il se situe à l'antenne de Villebois-Lavalette : 4 rue André Bouyer - 16320 Villebois Lavalette.

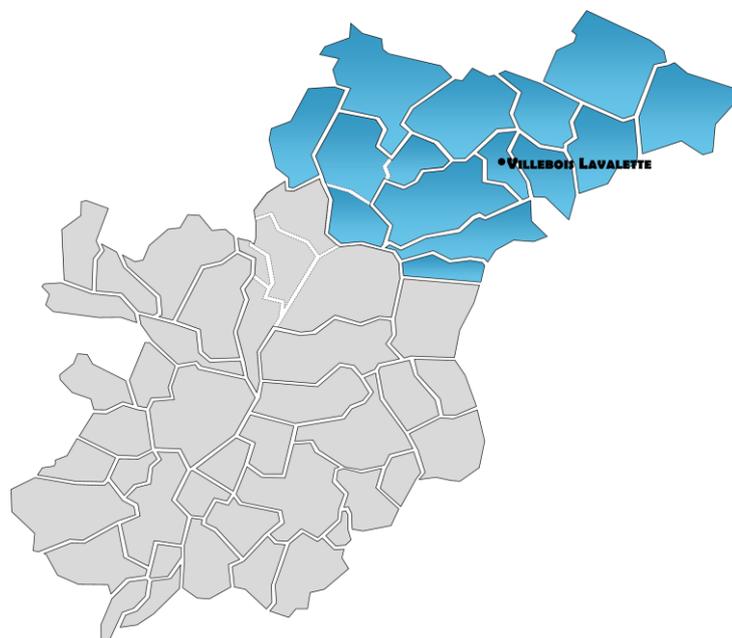


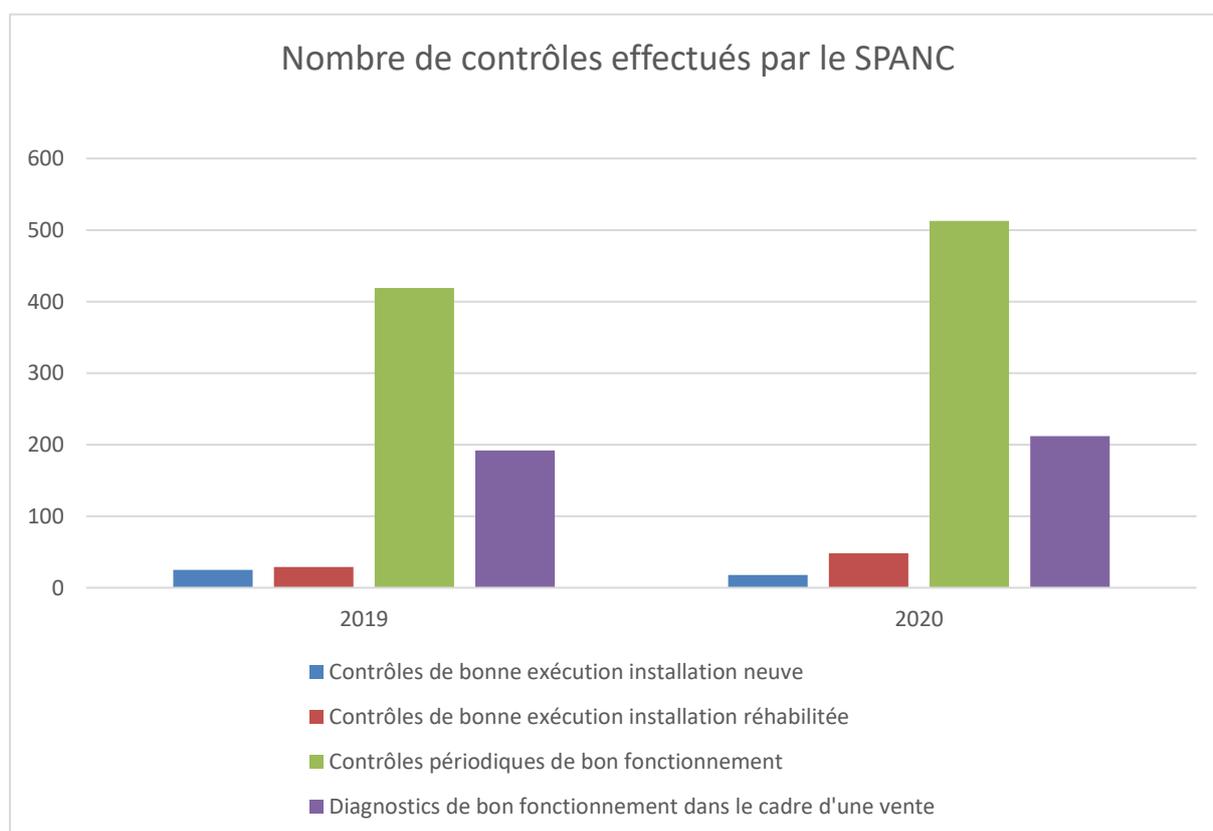
Figure 2. Secteur géré en prestation externalisée

II. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Nombre de points	Points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	20
	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	20
	+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;	30	30
	+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ;	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place			
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10	0
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	20	0
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0
	TOTAL	140	100

III. Activités du service

Prestation	2019	2020
Avis sur certificats d'urbanisme	72	62
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (ventes incluses)	611	725
Opération d'entretien	0	0
Opération de vidange (y compris traitement)	0	0
Traitement des matières de vidange	0	0
Contrôle de conception Installation neuve	45	37
Contrôle de bonne exécution Installation neuve	25	18
Contrôle de conception Réhabilitation	64	69
Contrôle de bonne exécution Réhabilitation	29	48
Réalisation d'installations	0	0
Total interventions	846	959

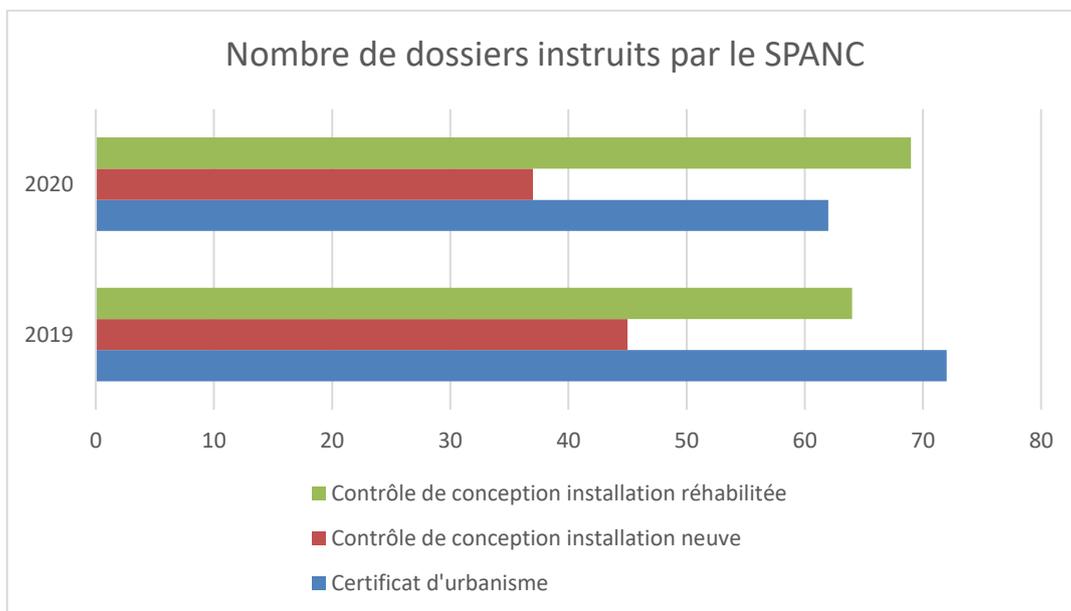


Le point positif pour cette année 2020 est l'augmentation des contrôles de bonne exécution des installations réhabilitées, ce qui témoigne d'une mise en conformité progressive du parc existant.

L'augmentation des contrôles périodiques de bon fonctionnement est essentiellement dû à un programme de visites du SPANC en régie plus soutenus que 2019.

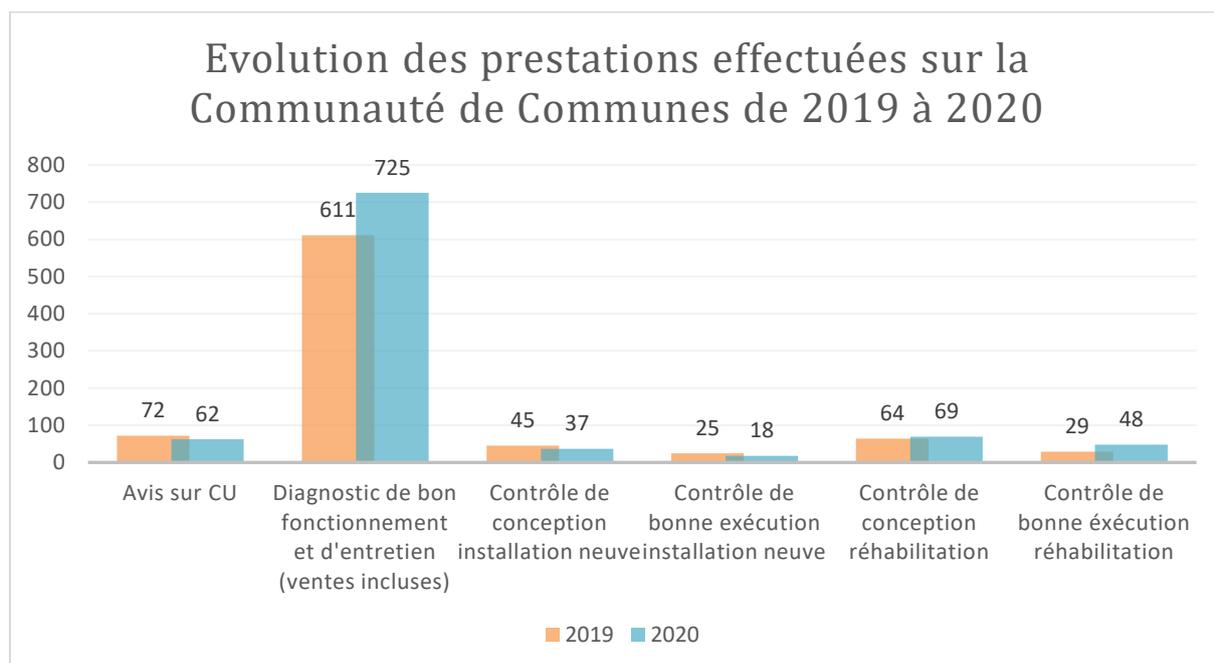
A contrario, le SPANC externalisé avec Veolia n'a pas atteint ses objectifs pour la seconde année consécutive, avec seulement 91 contrôles périodiques réalisés contre 300 fixés.

Les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières continuent à augmenter progressivement depuis 2015.



Ce graphique confirme la tendance de la réhabilitation des installations existantes avec une augmentation de l'instruction en parallèle de celle de la réalisation précédemment indiquée.

Une légère régression est tout de même à souligner pour les projets neufs tant sur les instructions de certificats d'urbanisme que de permis de construire.



IV. Tarification et recettes du service public de l'assainissement non collectif

1. Fixation des tarifs en vigueur

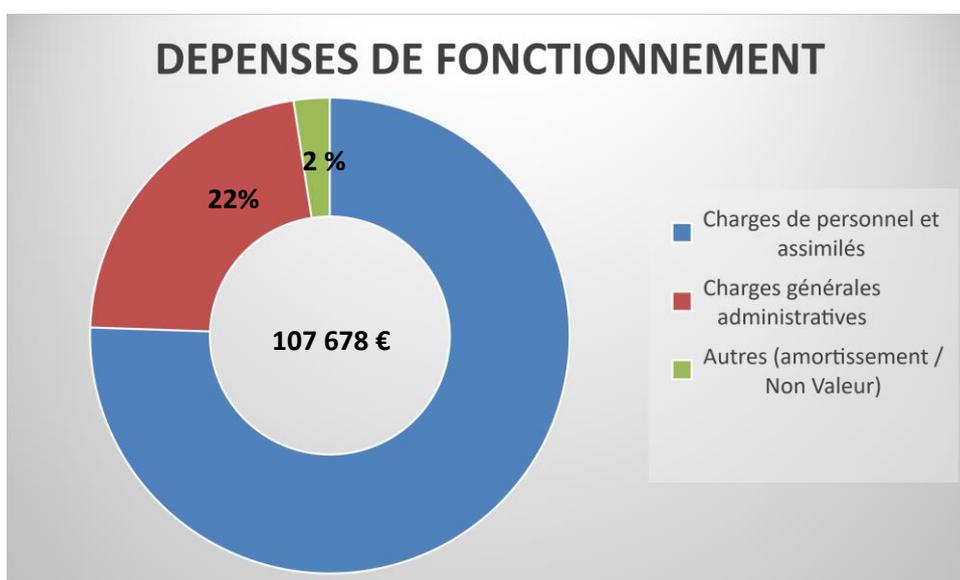
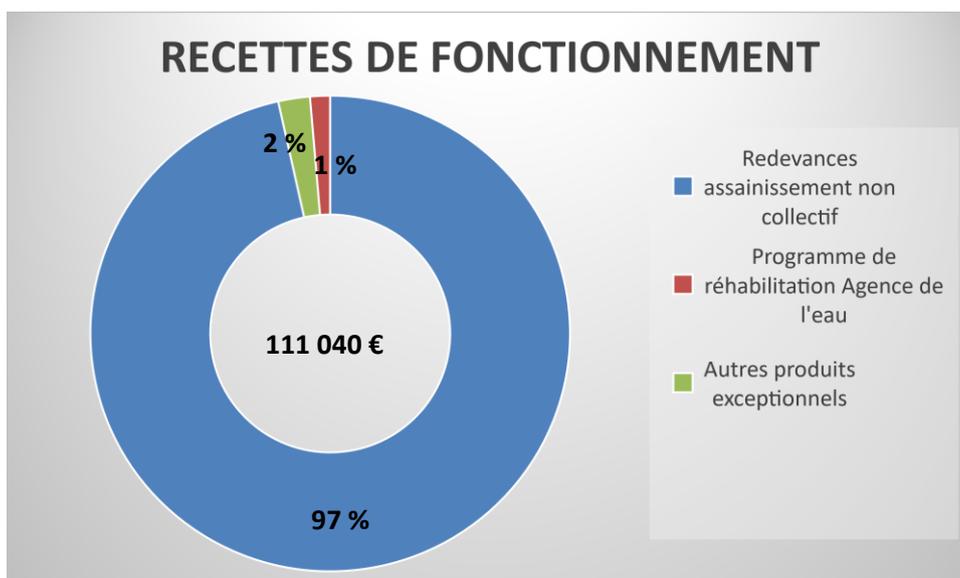
La délibération du 14 novembre 2017 a fixé les nouveaux tarifs qui sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne (régie + prestation de service).

2. Prix du service de l'assainissement non collectif

	Désignation	Tarifs 2018
Part de la collectivité (non assujettie à la TVA)	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	116€
	Diagnostic assainissement lors d'une vente	116€
	Contrôle de conception d'installation neuve	150€
	Contrôle de conception d'installation réhabilité	150€

3. Bilan d'exploitation 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE	Sommes	Pourcentage
Total des recettes de fonctionnement	111 040.35 €	100 %
Recettes liées à la facturation des abonnés	107 170.00 €	96.50 %
Programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau	1 500, 00 €	1.40 %
Autres produits exceptionnels	2 370, 35 €	2.10 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE		
Total des dépenses de fonctionnement	107 678.79 €	100 %
Charges de personnel et frais assimilés	81 339,78 €	75.50 %
Charges générales	23 720,01 €	22.00 %
Autres (amortissement)	2 619, 00 €	2.41 %



Il est à préciser que le résultat positif du budget SPANC 2020 est exceptionnel. Habituellement le budget de ce service est en constant déficit.

Cela s'explique du fait que la charge de personnel n'est pas représentative avec :

- Le départ de la directrice adjointe et de la personne qui assurait la comptabilité
- Une équipe de technicien incomplète avec un poste vacant.

Certaines régularisations des charges à caractère général seront également appliquées sur le budget 2021, notamment les frais de location des bureaux et des frais de maintenance informatique.

L'ensemble de ces éléments a finalement compensé le désengagement de l'agence de l'eau Adour Garonne qui, avec son 11ème programme 2019 – 2024, n'accompagne plus les SPANC. La perte annuelle pour ce service s'élève à environ 30 000€/an.

V. Indicateurs de performance du service de l'assainissement non collectif

➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2020
Nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes depuis la mise en place du service	1 859
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	6 096
Dont nombre d'installations à réhabiliter en cas de vente	1 773
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	7 401
Taux de conformité (%) selon l'arrêté du 2 décembre 2013 (incluant travaux de mise en conformité non urgents et que dans le cas d'une vente)	82 %
Taux de conformité (%) ne demandant pas de travaux de mise en conformité	58 %